

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

19 JANVIER 2022 à 20H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 11 janvier deux mille vingt-deux.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, Magalie LE GOFF, GUEVEL Stéphanie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, MANCA Isabelle, VEILLON Dominique et VIOLLEAU Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse

Absent : FUMERON Patrick

SOMMAIRE

- Approbation du Procès-Verbal du 15 décembre 2021
- Autorisation de mandater les dépenses avant le vote du budget
- Autorisation de signature de la convention de prestation de restauration collective avec le SEJI
- Autorisation de signature de la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime
- Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture
- Questions diverses

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour l'acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Magalie LE GOFF comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 15 décembre 2021 au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 15 décembre 2021.

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE explique à l'Assemblée que, conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Un devis sollicité en novembre 2021 auprès de la société CHALLENGER a été reçu le 04 janvier dernier pour l'acquisition de cinq range-vélos avec platines pour un montant de 1 006,80 € TTC. Ces matériels permettraient d'équiper les abords de la mairie.

Du fait de l'obligation de dématérialisation des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire d'acquérir un nouveau scanner performant et numérisant à l'échelle des formats A3 et A4. En effet, les administrés ont encore la possibilité de déposer des dossiers « papiers » que les agents du service « urbanisme » doivent dématérialiser afin de les transférer sur la plate-forme étatique « PLAT'AU ». L'UGAP, qui est un groupement d'achats pour les personnes publiques, propose ce type de matériel (marque EPSON WorkForce DS-70000) pour un montant de 2 508 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant à l'acquisition de cinq range-vélos auprès de la société CHALLENGER pour un montant de 1 006,80 € TTC et à l'acquisition d'un scanner EPSON WorkForce DS-70000 pour un montant de 2 508,00 € TTC.**

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Acquisition de jeux :

1 006,80 € TTC CHALLENGER – article 2188/opération 88/fonction 824

2 508,00 € TTC – UGAP – article 2183/opération 88/ fonction 020

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE AVEC LE SEJI

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES rappelle que lors du dernier conseil municipal, la Commune d'Echillais avait décidé d'augmenter le prix du repas refacturé au SEJI de 3,98 € à 4,00 €.

Du fait de cette augmentation, la convention de prestations de service « restauration collective » entre le SEJI et la Commune d'Echillais doit être réactualisée. Cette convention régit les droits et obligations des parties dans le cadre de la refacturation des repas préparés et servis au bénéfice du SEJI pendant le centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) par les agents communaux.

Il est précisé dans cette convention que les tarifs, pris d'un commun accord entre les parties, sont révisables chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de prestation de service « restauration collective ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEJI et de la rendre exécutoire.**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE RETRAITE
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME**

Monsieur le Maire informe que la Commune d'Echillais avait adhéré par convention au service « retraite » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en avril 2019. La convention ayant une durée de 3 ans, elle arrive à son terme en avril 2022.

Le CDG 17, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

La contribution financière est basée sur une tarification à l'acte :

- Vérification des dossiers de retraite (retraite à l'âge légal, pension de réversion, limite d'âge, parents de trois enfants, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide, fonctionnaire handicapé) et vérification des dossiers préalables à la retraite (qualification du compte individuel retraite, estimation de pension, demande d'avis préalable) : 220 €
- Vérification des dossiers de retraite en carrière longue ou invalidité : 340 €
- Vérification des autres dossiers tels que rétablissement des droits, régularisation de services ou validation de services : 100 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 2022 ;

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DÉCIDE, à l'unanimité,

d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

**RAPPORT 004 : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
POUR LA CULTURE**

Madame Stéphanie GUEVEL explique que la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCTC) permet l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale entre les collectivités territoriales adhérentes (environ 400).

Agréée organisme de formation des Elus territoriaux depuis 1994 par le Ministère de l'Intérieur, elle offre un large panel de sessions de formation sur tous les domaines de l'action culturelle dans de nombreuses régions et qui répondent aux besoins des élus. Les formations sont gratuites pour les adhérents.

Le tarif de cotisation annuelle pour les communes de 2001 à 10 000 habitants est de 204 €.

La Commission « Finances » doit se réunir le 18 janvier 2022 pour émettre un avis.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion auprès de la FNCTC pour l'année 2022,**
- **Précise que cette adhésion sera reconduite tacitement chaque année jusqu'à dénonciation par la Commune d'Echillais.**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO2 DANS L'ECOLE

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES indique qu'en complément du dispositif de lutte contre la transmission du virus de la COVID, le Ministère de l'Education Nationale a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique. Afin d'encourager le déploiement de ces équipements dans les écoles, un soutien financier est apporté par l'Etat aux collectivités dans l'acquisition des capteurs de CO2.

Le montant de cette aide est déterminé en tenant en compte des critères suivants :

- Le nombre d'élèves scolarisés avec un montant forfaitaire de 2 € par élève,
- Le nombre total de capteurs achetés et payés avant le 28 avril 2021 avec un montant forfaitaire de 50 € par unité,
- Le coût d'acquisition réel TTC des capteurs achetés.

Le montant de la subvention correspond au plus petit de ces trois plafonds.

Les capteurs ont un coût entre 90 et 120 € TTC. Il en faudrait 14 soit 1 par classe et 1 dans le dortoir.

Le reste à charge pour la commune d'Echillais serait d'environ 600 € pour des capteurs de 90€ TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition de capteurs de CO2 afin d'équiper l'école primaire d'Echillais.**

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h10.

A Echillais, le 19 janvier 2022

Le Maire,
Claude MAUGAN